PM/SS

Arrêtés municipaux

STATIONNEMENT EXTRAIT DU REGISTRE

RUE GABRIEL PERI (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que pour les besoins d'un tournage de film «Robot T-O» effectué par la société TS Productions – 3 cité d'Hauteville – 75010 Paris représentée par M. Jérôme Pinot, du stationnement va être neutralisé rue Gabriel Péri par la production, agissant pour son propre compte,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Gabriel Péri** afin de permettre le stationnement de véhicules techniques liés au tournage :

- à compter du **29 août 2023** à **6 heures** jusqu'au **2 septembre 2023** à **23 heures :**
- **Neutralisation du stationnement côté impair** au droit des n^{os}7 à 15,
- le **30 août 2023** de **6 heures** à **20 heures** au droit des n^{os}1/3/5 :
- **Neutralisation du stationnement des deux côtés de la chaussée,**
- **Neutralisation de la place à mobilité réduite,**
- **Neutralisation de la place de livraison,**
- à compter du **30 août 2023** à **6 heures** jusqu'au **2 septembre 2023** à **23 heures** au droit des n^{os}43 à 45 :
- **Neutralisation de quatre places de stationnement côté impair soit un linéaire de 20mètres.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de la société TS Productions – 3 cité d'Hauteville – 75010 Paris représentée par M. Jérôme Pinot.

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société TS Productions – 3 cité d'Hauteville – 75010 Paris.

FAIT EN MAIRIE, LE 07 AOUT 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation
Guillaume Spiro
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 08 AOUT 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire,
Le Directeur des Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

François Presset